

CONSEIL municipal du 17 juin 2010.

Compte rendu

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Procurations : Michel LE TINEVEZ à Jean-Claude SEGUELA,

DOLQUES Marie-Véronique à CAYSSAC Nadine.

Secrétaire de séance : Henri GOUZY.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur Henri GOUZY est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I - Objet : Création d'emplois pour la gestion du service « Enfance - Jeunesse »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision en date du 17 février 2010 de prendre en gestion directe le service « Enfance – Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2010. En conséquence, il convient de créer les emplois nécessaires à la gestion du service :

EMPLOI	TEMPS
1 animateur chef	28h/semaine
1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35h/semaine
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h/semaine
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	32h/semaine
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	28h/semaine
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30h/semaine
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	22h/semaine

Ces personnels sont les personnels de l'association ACLEA qui géraient l'ALAE et l'ALSH, sous contrat de droit privé, avant la prise de compétence par la mairie.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis sur la création de ces emplois.

Le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création de l'ensemble des emplois précités lié à la prise de compétence « Enfance – Jeunesse ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

II - Objet : Création d'une régie de recettes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la prise de compétence « Enfance - Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2010. La gestion de ce service va nécessiter l'encaissement de valeurs et chèques correspondant aux participations des familles pour l'accueil des enfants sur les structures communales.

Il convient donc de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement de ces valeurs à compter du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTÉ la création de la régie de recettes pour le service « Enfance – Jeunesse ».
AUTORISE Monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

III - Objet : Tarifs accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance – Jeunesse » :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision en date du 17 février 2010 de prendre en gestion directe le service « Enfance – Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2010. Il convient donc de déterminer les tarifs applicables pour l'accueil des enfants et jeunes sur les structures communales :

I – Les juniors :

1 – Les juniors critouriens :

Accueil au local : pour une journée et par jeune quelle que soit la durée de présence au local :

- Allocataire CAF : 1 €

- Non allocataire CAF : 1,50 €

Les séjours : Les séjours sont autofinancés (sans la participation de la commune).

Les sorties : un budget sera fixé pour l'année comprenant la participation des familles, des partenaires (CAF et Jeunesse et sports) et de la commune.

2 – Les juniors domiciliés dans une autre commune :

L'accueil des juniors extérieurs est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

- L'accueil au local est prévu au même tarif que pour les critouriens.

- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune.

- Les sorties : tarif critourien + 25 %.

II - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH :

1 - Accueil des critouriens :

Facturation à la ½ journée ou à la journée :

ALSH VACANCES		
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant	
	Pour une ½ journée	Pour 1 journée
De 0 à 435 €	2,00 €	4,00 €
De 435,01 € à 530 €	2,20 €	4,40 €
De 530,01€ à 670 €	2,85 €	5,70 €
Plus de 670 €	5,30 €	10,60 €
Non allocataires CAF ni MSA	6,00 €	12,00 €

ALSH Mercredis

Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant	
	Pour une ½ journée	Pour 1 journée
De 0 à 435 €	2,65 €	5,30 €
De 435,01 € à 530 €	3,00 €	6,00 €
De 530,01€ à 670 €	3,40 €	6,80 €
Plus de 670 €	3,80 €	7,60 €
Non allocataires CAF ni MSA	4,05 €	8,10 €

- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune.

- Les sorties : un budget sera fixé pour l'année comprenant la participation des familles, des partenaires (CAF et Jeunesse et sports) et de la commune.

2 – Accueil des extérieurs :

L'accueil des enfants extérieurs à notre commune est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

Le cout de l'accueil au centre de loisirs et le coût des sorties seront majorés de 25 % par rapport au tarif appliqué aux critouriens.

Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la collectivité.

III - Facturation Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : ALAE :

Les familles ont la possibilité de payer un, deux ou trois trimestres en une seule fois en début d'année.

Tarif ALAE		
	Commune	Hors commune
Forfait ALAE pour 1 enfant	15 €/ trimestre	20 €/ trimestre
Forfait ALAE pour 2 enfants	20 €/ trimestre	25 €/ trimestre
Forfait ALAE pour 3 enfants et +	25 €/ trimestre	30 €/ trimestre
Tarif ALAE occasionnel	1,00 €/ jour	2,00 €/ jour

Pour une fréquentation inférieure ou égale à 5 heures par trimestre le coût de participation d'un enfant à l'ALAE sera de 1 € par jour de fréquentation. Pour les extérieurs ce coût sera porté à 2 €.

IV – Accueil des enfants du personnel du service « Enfance – Jeunesse »

La facturation relative à la fréquentation des structures d'accueil communales par les enfants des employés du service « Enfance - Jeunesse », sera identique à la facturation de l'accueil d'un critourien (même si l'enfant est domicilié hors commune).

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE les propositions sus énoncées.

AUTORISE Monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

IV - Objet : Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 200 000 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de contracter une ligne de crédit de trésorerie pour financer un besoin ponctuel de trésorerie.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

DECIDE de contracter auprès Dexia Crédit Local, une ouverture de crédit de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Index : EONIA
- Marge : EONIA + 0,71%
- Frais d'engagement : 0,10%
- Commission de non utilisation : NEANT
- Base de calcul des intérêts : 360
- Modalités de décompte des intérêts : Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec Dexia Crédit Local et procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

V - Objet : Attribution d'une subvention complémentaire aux associations : « Les écureuils critouriens », USCV XV, ACLEA et virement de crédit sur BP 2010.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les demandes de subventions des associations communales « Les écureuils critouriens » et USCV XV en raison de leurs bons résultats sportifs. En effet, les succès de ces associations les amène à effectuer des déplacements de plus en plus éloignés, ce qui engendre des frais de déplacement, de repas et d'hébergement élevés.

De plus ACLEA propose la mise en place d'un chantier loisirs pour le secteur « juniors » sur la commune. Ce chantier a pour finalité de permettre aux jeunes de participer à la vie locale tout en défendant des valeurs de citoyenneté et de solidarité.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire :

- aux « Ecureuils critouriens » d'un montant de : 1 500 €
- à l' »USCV XV » d'un montant de : 1 500 €
- à l'association ACLEA d'un montant de 600 €

Il est proposé d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution de crédit en dépense	Augmentation de crédit en dépense
D 6574 (subventions)		3 600 €
D 022 (dépenses imprévues)	3 600 €	

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire aux associations précitées,

ACCEPTE le virement de crédit tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

VI - Objet : Création d'un emploi d'ATSEM à l'école maternelle.

Par courrier en date du 12 avril 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé la commune de la création d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), pour 3 heures 10 mn quotidiennes, quatre jours par semaine, sur le temps scolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la création d'un emploi d'ATSEM à compter de la rentrée scolaire 2010.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget

AUTORISE monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

VII – Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1191 :

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 1191 d'une surface de 434 m², propriété de Monsieur et Madame SANS Yves, domiciliés au hameau de Lasserre 09100 LA TOUR DU CRIEU. Cette acquisition permettrait d'améliorer la circulation dans ce secteur du hameau, en détruisant la grange sise sur cette parcelle. Il est proposé d'acquérir cette parcelle au tarif de 29 500 €.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1191 pour un montant de 29 500 €
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

VIII – Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 906 et section AA n°38 :

La commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section C n° 906 d'une surface de 100 m² et section AA n° 38 d'une surface de 260 m² propriété de Madame Yvonne SUDREAU, domiciliée Chemin d'en Castel à AX LES THERMES. Il est proposé d'acquérir ces parcelles au tarif de 3,20 €/ m². Le montant de cette acquisition s'élève pour la parcelle section C n° 906 à 320 € et la parcelle section AA n° 38 à 832 €, pour un montant total de 1152 €.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°906 et section AA n° 38 pour un montant total de 1152 €
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La séance du conseil municipal est levée à 20h45.